

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1344

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 4371-3 du code de la santé publique est complété par les mots :
« de grade de licence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le diplôme de d'État de diététicien correspond au niveau BTS ou DUT, c'est-à-dire à bac + 2. Il est proposé d'inscrire le diplôme de diététicien dans le cadre du cursus licence-master-doctorat (LMD) en prévoyant que le diplôme est délivré après trois années d'études, au niveau de la licence.

L'objectif est de renforcer la formation des diététiciens pour améliorer la prise en charge des personnes obèses.